



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures cinquante, les membres du conseil municipal de la commune d'ASSAIS LES JUMEAUX dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de la Mairie d'ASSAIS LES JUMEAUX, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude LAURANTIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 12

Nombre de Conseillers municipaux présents : 9

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024

Etaient présents :

Jean-Claude LAURANTIN	Fabrice DURAND	Jean-Louis RIDOUARD
Christophe POTET		Sabrina LAURENTIN
Annie LAURENTIN	Joël NERBUSSON	
Alexandre NIKSARLIAN		Fabrice ADAMO

Absents excusés ayant donné procuration :

- M. Christian PRUNIER a donné procuration à M. Jean-Louis RIDOUARD
- Mme Sophie RIVALLEAU a donné procuration à M. Joël NERBUSSON

Absents excusés :

- M. Adrien MILLET

Secrétaire : Mr Fabrice DURAND a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- A- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL
- B- SUBVENTION ANNUELLE ECOLE
- C- REMBOURSEMENT DE FRAIS
- D- MODIFICATION PAR AVENANT N°1 DE LA CONVENTION INITIALE A LA CENTRALE D'ACHAT CDG79
- E- ADHESION AU NOUVEAU MARCHÉ D'EXTERNALISATION DE LA MISSION DPD
- F- SUBVENTION COLLEGE THENEZAY
- G- SUBVENTION COMITE 79 PREVENTION ROUTIERE
- H- TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE
- I- AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE RTL MONCONTOUR

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire déclare la séance ouverte à 18h50.

9 élus sont présents avec 2 procurations : 11 votants

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 NOVEMBRE 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des voix des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2024.

D - 20240070 - CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE A L'ECHANGE ET L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX ET DES DONNEES COMPOSITES

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29/03/2004 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/03/2010 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12/02/2015 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la décision du Président du SIEDS n°20-03-12-D-01-71 relative au renouvellement de 54 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2020

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'Information Géographique d'intérêt local,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme (SIGil'urba) permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le maire **propose** au conseil municipal de :

- **Art.1** : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de quatre-cent euros (400 €) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- **Art.2** : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- **Art.3** : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de :

- APPROUVER les articles 1, 2 et 3 ci-dessus.
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

**CONTRIBUTION SYNDICALE ANNUELLE
RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT SIGil
POUR LA COMMUNE DE ASSAIS-LES-JUMEAUX**

Commune de 700 habitants*

Bases de la contribution communale	Contribution syndicale annuelle €
Communes de 1 à 500 habitants :	180
Communes de 500 à 1000 habitants :	400
Communes de 1000 à 5000 habitants :	700
Communes de 5000 à 10000 habitants :	1400
Communes de plus de 10000 habitants :	3000
Contribution retenue en € HT :	400

Contribution syndicale annuelle incluant** :
<ul style="list-style-type: none"> - La mise à jour annuelle du plan cadastral - Le traitement des fichiers cadastraux - Le report des réseaux du SIEDS - Le report des données des partenaires SIGil - L'ajout des métadonnées - Restitution papier format A0 - Paramétrage et Accès à la plateforme du SIGil sur internet comprenant selon les compétences de la commune : <ul style="list-style-type: none"> Le consultation du cadastre et visualisation des réseaux La coordination de chantiers (Accords79) Le descriptif de la voirie La gestion du patrimoine arboré La gestion des ordures ménagères La gestion des dossiers d'urbanisme (SIGil'Urba) - La sauvegarde des données

*dernier recensement de la population INSEE en vigueur au moment du renouvellement de la convention de partenariat SIGil.

** suivant avis du Comité Syndical du 28 juin 2010

ANNEXE 2 : DONNEES MISES A DISPOSITION DANS SIGIL

Nom de la donnée	Producteur de la données/Détenteur des droits de diffusion	Format	Fréquence de mise à jour	Sensibilité de la donnée Organismes autorisés				
				Commune Intercommunalité Département	Etablissement Public (SDIS)	Service de l'Etat	Partenaire(s) ayant la même compétence	Autres partenaires de la convention
DOCUMENTS D'URBANISME	COMMUNE	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
EQUIPEMENTS PUBLICS		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
CHEMIN DE RANDONNEES		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
PLAN DE DESHERBAGE		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
PATRIMOINE ARBORE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
PAVE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
VOIRIE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
RESEAU D'EAU PLUVIALE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
ECLAIRAGE PUBLIC		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓

D- 20240071 - SUBVENTION ANNUELLE A L'ECOLE PUBLIQUE D'ASSAIS LES JUMEAUX SESSION 2024/2025

Monsieur le Maire propose de verser une subvention annuelle à l'Ecole publique. Cette subvention est prévue pour le paiement des sorties, et correspond à l'année scolaire de septembre 2024 à juillet 2025.

Le nombre d'enfants enregistré à la rentrée de septembre 2024 est de 64.

En 2023, le montant de la subvention annuelle versée par enfant était de 80 €.

Il est proposé de laisser le montant par enfant à 80 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- FIXER le montant de la subvention annuelle versée par enfant à 80 € ;
- INSCRIRE au budget de la commune les crédits nécessaires au paiement de cette subvention, soit : 80 € x 64 élèves = 5 120 € ;

D- 20240072 - REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que Madame LIBAULT DIGUET Annabelle, Adjoint Administratif, a avancé sur ses deniers personnels, la somme de 30,11 € pour l'achat de décoration pour les vœux du maire 2025.

Il demande maintenant le remboursement de ce montant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- REMBOURSER Mme LIBAULT DIGUET Annabelle de la somme de 30,11 € à l'imputation 623 du budget primitif commune ;
- PREVOIR les crédits nécessaires au budget primitif commune.

D- 20240073 - MODIFICATION PAR AVENANT N°1 DE LA CONVENTION INITIALE A LA CENTRALE D'ACHAT CDG79

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

**

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourçage et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Par délibération en date du 21 septembre 2021 le conseil municipal a adhéré à la centrale d'achat du CDG79,

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a mis en place la possibilité dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'Acheteur aux marchés concernés.

Ce point entraîne une modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de :

- ACCEPTER la modification par avenant de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79,
- AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cet avenant, annexé à la présente délibération.

D - 20240074 - ADHESION AU MARCHÉ D'ACCOMPAGNEMENT EN QUALITE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DANS LE CADRE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Exposé des motifs

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023. Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la collectivité peut adhérer au LOT N° 1. Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de :

- ADHERER à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- PRENDRE acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- AUTORISER le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- OUVRIR des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

D – 20240075 – SUBVENTION ATTRIBUEE AU COLLEGE « JEAN DE LA FONTAINE » DE THENEZAY

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de subvention émanant du collège « Jean de la Fontaine » de THENEZAY.

Vu la délibération D – 20240039 du 27/05/2024 il est proposé de verser 50€/élève en enseignement secondaire, enfant domicilié sur la commune.

Sachant qu'il y a 5 élèves de notre commune au collège « Jean de la Fontaine » il est proposé de verser une subvention de 50€x5 soit 250€.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- ❖ ATTRIBUER la somme de 250€ au Collège « Jean de la Fontaine » de THENEZAY,
- ❖ PREVOIR les crédits nécessaires au budget communal.

D – 20240076 – SUBVENTION ATTRIBUEE AU COMITE 79 PREVENTION ROUTIERE

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de subvention émanant du comité 79 Prévention Routière.

L'Association Prévention Routière a pour objet de réduire le nombre et la gravité des accidents de la circulation, quels que soient les modes de déplacements. L'Association agit en priorité en faveur des publics particulièrement exposés aux accidents de la route, et œuvre pour changer les comportements pour atteindre une mobilité citoyenne et apaisée, gage d'un partage de la route responsable et serein.

C'est pourquoi l'Association sollicite une subvention de 150€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- ❖ ATTRIBUER la somme de 150€ au Comité 79 Prévention Routière,

❖ PREVOIR les crédits nécessaires au budget communal.

D – 20240077 – TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.522-27 ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024,
- **Considérant ce qui suit :**

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- DE FIXER à **100%** le taux de promotion pour les avancements de grade pour tous les agents listés ci-dessous :

Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement
FILIERE TECHNIQUE		
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>
	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>
	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>Agent de maîtrise principal</i>
FILIERE ADMINISTRATIVE		
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe</i>
	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>
<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur Principal de 2^{ème} classe</i>
	<i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
<i>ATSEM</i>	<i>ATSEM principal de 2^{ème} classe</i>	<i>ATSEM principal de 1^{ère} classe</i>
FILIERE ANIMATION		
<i>Animation</i>	<i>Adjoint d'animation territorial</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe</i>
	<i>Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe</i>

- QUE, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du **1^{er} janvier 2025**.

D - 20240078 - AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE RTL MONCONTOUR

Par arrêté préfectoral du 07 octobre 2024, une enquête publique a été ouverte portant sur la demande d'autorisation présentée par la société ROIFFE TRAVAUX LOCATION, relative au renouvellement de l'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de Moncontour « Les Roches »

Pour faire suite à cette enquête publique qui s'est achevée le 06 décembre 2024 et par l'article 6 de l'arrêté précité le Conseil municipal d'Assais Les Jumeaux est appelé à donner un avis sur cette demande d'autorisation.

Monsieur Le Maire présente le projet à l'Assemblée délibérante.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire commence les questions diverses en annonçant qu'il va falloir prévoir l'achat d'armoires de sécurité anti-feu.

Il continue en disant que le service des archives avait été contacté pour faire le classement et l'inventaires de tous les documents.

Il poursuit et déclare que l'ATT79 demande les plans de sécurité pour l'aménagement du bourg d'ASSAIS.

Monsieur Joël NERBUSSON demande des informations sur le projet de stockage d'électricité par batteries.

Monsieur Fabrice DURAND déclare que le tracteur et le chargeur sont arrivés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h27.

**Le Secrétaire de Séance,
Fabrice DURAND**

**Le Maire,
Jean-Claude LAURANTIN**

D – 20240062	ADHESION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES	Acceptée à l'unanimité
D – 20240063	BOULANGERIE - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA	Acceptée à l'unanimité
D – 20240064	AVENANT N°2 CONVENTION CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE	Acceptée à l'unanimité
D – 20240065	OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025	Acceptée à l'unanimité
D – 20240066	BON CADEAU POUR LES FETES 2024	Acceptée à l'unanimité
D – 20240067	DECISION MODIFICATIVE 1	Acceptée à l'unanimité
D – 20240068	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCA ASSAIS	Acceptée à l'unanimité
D – 20240069	RENOUVELLEMENT ADHESION CAUE	Acceptée à l'unanimité

NOMS DES PRESENTS	FONCTIONS	SIGNATURES
ADAMO Fabrice	Conseiller Municipal	
DURAND Fabrice	Maire-Délégué et 1 ^{er} Adjoint	
LAURANTIN Jean-Claude	Maire	
LAURENTIN Annie	Conseillère Municipale	
LAURENTIN Sabrina	Conseillère Municipale	
MILLET Adrien	Conseiller Municipal	
NERBUSSON Joël	Conseiller Municipal Délégué	
NIKSARLIAN Alexandre	Conseiller Municipal	
POTET Christophe	3 ^{ème} Adjoint	
PRUNIER Christian	Conseiller Municipal	
RIDOUARD Jean-Louis	2 ^{ème} Adjoint	
RIVALLEAU Sophie	Conseillère Municipale	